

Décision

Générale

colonial

Décision n° 61/41/SPCG accordant des indemnités forfaitaires représentatives de frais de mission à la délégation gouvernementale en mission officielle en France.

n° 61/41/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 mars 1961

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1961

Date du numéro
30 avril 1961

TEXTE INTÉGRAL

Art. er. — Il est accordé à M. Ali Aref Bourhan, Vice-Président du Conseil de Gouvernement, Ministre des Travaux publics et du Port, chargé de mission officielle auprès du Gouvernement de la République, une indemnité forfaitaire représentative de frais de mission de trois cent mille francs Djibouti (300.000 F.D.). Art. 2. — Il est accordé à M. Daher Aden Douale, Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales, chargé de mission officielle auprès du Gouvernement de la République, une indemnité forfaitaire représentative de frais de mission de deux cent mille francs Djibouti (200.000 F.D.). Art. 3. — Il est accordé à M. Abdi Dembil Egal, Ministre de la Production, de l'Elevage et de l'Agriculture, chargé de mission officielle auprès du Gouvernement de la République, une indemnité forfaitaire représentative de frais de mission de deux cent mille francs Djibouti (200.000 F.D.). Art. 4 — Ces indemnités forfaitaires, exclusives de toutes autres indemnités, et qui seront payées sur place avant le départ, sont imputables au Budget local (exercice 1961, chapitre 21, art. 4,8 2, rubrique 10, Dépenses politiques). Art. 5. — Les frais de voyage par voie aérienne de Djibouti à Paris et retour seront supportés par le Budget de l'Etat. Art. 6. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, J. Compain.